



**I N F O**

**Juin 2010**



# 1. Table des matières

1. Table des matières .....	1
2. Modifications salariales .....	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2010 .....	2
2.1.1. Ouvriers .....	2
2.1.2. Employés .....	6
2.1.3. Ouvriers et employés .....	7
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles .....	8
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2010 .....	9
2.3. Agenda .....	9

## 2. Modifications salariales

### 2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010

#### 2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	<b>Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.05	<b>Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.08	<b>Industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.11	<b>Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie de juin 2010. Indemnité frais propres à l'employeur de 255 EUR.	Sal. précéd. x 1,003038	(S)
106.02	<b>Industrie du béton</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
106.03	<b>Fibrociment</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
111.03	<b>Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques</b> Prime de vacances de 137,50 EUR, ou de 12,50 EUR par mois presté, avec un maximum de 11 mois prestés par an; à payer lors du dernier paiement antérieur au 1er juillet.		
112.00	<b>Entreprises de garage</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
114.00	<b>Industrie des briques</b>	Sal. précéd. x 1,005	(A)
115.03	<b>Miroiterie/vitraux d'art</b> Octroi d'éco-chèques de 50 EUR nets.		
117.00	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Sal. précéd. x 1,003038	(S)
118.00	<b>Industrie alimentaire</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.		
118.01	<b>Meunerie, fleur de seigle</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.		
118.02	<b>Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.		

	Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.03</b>	<p><b>Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale</b></p> <p>UNIQUEMENT pour les grandes boulangeries et pâtisseries: prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.04</b>	<p><b>Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.05</b>	<p><b>Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyme, spéculoos</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.06</b>	<p><b>Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.07</b>	<p><b>Brasserie, malterie</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.08</b>	<p><b>Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.10</b>	<p><b>Confiturerie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinierie, fruits congelés et surgelés, siroperie</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire.</p> <p>Paielement à l'occasion du premier paielement des salaires après le 30 juin 2010.</p>
<b>118.11</b>	<p><b>Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille</b></p> <p>PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au</p>

	niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.12</b>	<b>Laiterie, boulangerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.13</b>	<b>Huilerie, margarinerie</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.14</b>	<b>Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.15</b>	<b>Glace artificielle, entreposage frigorifique</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.16</b>	<b>Conserverie, préservation et surgélation de poisson, sauriserie</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.17</b>	<b>Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.18</b>	<b>Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.
<b>118.19</b>	<b>Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.

<b>118.20</b>	<b>Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de déchets de poisson, séchence de produits destinés à l'alimentation du bétail</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.		
<b>118.21</b>	<b>Industrie transformatrice des pommes de terre</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.		
<b>118.22</b>	<b>Entreprises d'épluchage de pommes de terre</b> PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Prime annuelle de 175 EUR en cas de prestations à temps plein. Temps partiel prorata. Période de référence du 1er juillet au 30 juin. Octroi selon les mêmes modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise ou si cette prime est intégrée dans le salaire. Paiement à l'occasion du premier paiement des salaires après le 30 juin 2010.		
<b>119.00</b>	<b>Commerce alimentaire</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.05.2009 jusqu'au 30.04.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>119.03</b>	<b>Boucheries/charcuteries</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.05.2009 jusqu'au 30.04.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>119.04</b>	<b>Bières et eaux de boisson</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.05.2009 jusqu'au 30.04.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>120.02</b>	<b>Préparation du lin</b> A partir du lundi 7 juin 2010 Augmentation de la cotisation patronale chèques-repas.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	<b>(P)</b>
<b>140.01</b>	<b>Entreprises des services publics d'autobus</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata.		
<b>140.02</b>	<b>Entreprises des services spéciaux d'autobus</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata.		
<b>140.03</b>	<b>Entreprises des services d'autocar</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata.		
<b>140.04</b>	<b>Transport de choses par véhicules automobiles par voie terrestre pour compte de tiers</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Pas d'application si le personnel de garage a déjà bénéficié d'éco-chèques ou d'une augmentation ou d'une introduction de chèques-repas, comme le personnel non roulant.		

<b>140.09</b>	<b>Manutention de choses pour compte de tiers</b> Personnel de garage: octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Pas d'application si le personnel de garage a déjà bénéficié d'éco-chèques ou d'une augmentation ou d'une introduction de chèques-repas, comme le personnel non roulant.		
<b>142.01</b>	<b>Récupération de métaux</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>148.03</b>	<b>Fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure</b> Les sal. effect. augmentent du même montant. A partir du premier jour de la première période de paiement de juin 2010.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(M)</b>
<b>148.05</b>	<b>Tanneries de peaux</b>	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	<b>(A)</b>
<b>149.01</b>	<b>Electriciens: installation et distribution</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>149.02</b>	<b>Carrosserie</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata.		
<b>149.04</b>	<b>Commerce du métal</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2010 jusqu'au 30.06.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

## 2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>202.00</b>	<b>Employés du commerce de détail alimentaire</b> Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2009 jusques et y compris mai 2010. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2010. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent. Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
<b>218.00</b>	<b>Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés</b> Octroi des éco-chèques de 250 EUR pour tous les employés à temps plein et temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques de 100 EUR si travaillé moins de mi-temps. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Ne pas d'application si converti avant le 30.10.2009 en un avantage équivalent.		
<b>220.00</b>	<b>Employés de l'industrie alimentaire</b> Abrogation barèmes des jeunes. Introduction du salaire d'étudiant Augmentation CCT Réforme des barèmes liés à l'âge: introduction du barème selon les années de carrière.	Sal. précéd. x 1,0135	<b>(S)</b> <b>(S)</b>

## 2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
<b>301.00</b>	<b>Ports</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.01</b>	<b>Port d'Anvers, dénommée Nationaal Paritair Comité der Haven van Antwerpen</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.02</b>	<b>Port de Gand</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.03</b>	<b>Port de Bruxelles et de Vilvorde</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.04</b>	<b>Ports d'Ostende et de Nieuport</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>301.05</b>	<b>Port de Zeebrugge-Bruges</b> A partir du shift du matin du 7 juin 2010.	Sal. précéd. x 1,016	<b>(S)</b>
<b>303.00</b>	<b>Industrie cinématographique</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>303.03</b>	<b>Exploitation de salles de cinéma</b> A partir de maintenant indexation prime propre au secteur.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>307.00</b>	<b>Entreprises de courtage et agences d'assurances</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein et temps partiel d'au moins 80 %. Octroi d'éco-chèques de 200 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %. Octroi d'éco-chèques de 150 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %. Octroi d'éco-chèques de 125 EUR aux travailleurs à temps partiel de 50 %. Octroi d'éco-chèques de 100 EUR si travaillé moins de mi-temps. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Pas d'application si converti avant Le 15.12.2009 en un avantage équivalent.		
<b>308.00</b>	<b>Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.12.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>309.00</b>	<b>Sociétés de bourse</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les employeurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.04.2010 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>310.00</b>	<b>Banques</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les employeurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.03.2010 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>311.00</b>	<b>Grandes entreprises de vente au détail</b> Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2009 jusques et y compris mai 2010. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2010. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue avant le 30.11.2005 qui prévoit un avantage équivalent. Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
<b>312.00</b>	<b>Grands magasins</b> Prime annuelle de 5 EUR par mois entier de prestations effectives ou assimilées. Période de référence de juin 2009 jusques et y compris mai 2010. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de juin 2010. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 28.02.2006		

	qui prévoit un avantage équivalent. Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants.		
<b>320.00</b>	<b>Pompes funèbres</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>321.00</b>	<b>Grossistes-répartiteurs de médicaments</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.06.2009 jusqu'au 31.05.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.10.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Pas d'application aux étudiants. Pour les ouvriers qui connaissent, par l'introduction des nouveaux salaires barémiques le 01.01.2010, une augmentation des salaires effectifs, le montant sera diminuée de l'augmentation des salaires effectifs.	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>325.00</b>	<b>Institutions publiques de crédit</b> Octroi d'éco-chèques de 250 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.03.2010 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		
<b>326.00</b>	<b>Industrie du gaz et de l'électricité</b> Nouveaux statuts CCT garantie des droits	Sal. précéd. x 1,003038 Sal. précéd. x 1,003038	<b>(S)</b> <b>(S)</b>

#### 2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
<b>318.01</b>	<b>Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Augmentation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail - à partir du 1er janvier 2010.	
<b>327.03</b>	<b>Entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Entreprises de travail adapté - Région wallonne : nouvelle classification de fonctions pour le personnel de production avec salaires barémiques correspondants. A partir du 1er janvier 2010.	<b>(S)</b>

#### Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2.2. Chiffres de l'indice du mois de mai 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	113,78	130,77
Indice de santé	112,72	128,24
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	112,27	-

## 2.3. Agenda

### Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 juin:

#### 1) En général

Paieement de la 2<sup>ème</sup> provision ONSS du 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

#### 2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>e</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ème</sup> ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 15 juin:

Paieement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire:

#### 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

#### 2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

**Rédaction** : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> juin 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)